

Camping des moulins ☆☆☆
24150 COUZE SAINT FRONT
Tél. : 05 53 61 18 36
Fax : 05 53 24 99 72

CONTRAT DE LOCATION D'UN MOBIL-HOME

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande d'informations sur notre camping club, vous trouverez ci-joint le dépliant du camping, les tarifs et les conditions générales de séjour.

Pour réserver un mobil-home :

- remplissez soigneusement ce contrat
- retournez-nous ce contrat dûment daté et signé, accompagné des arrhes et des frais de réservation

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de vous souhaiter prochainement la bienvenue au Camping des Moulins, nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur en nos sentiments les meilleurs.

M
Demeurant
Code postal : Ville : Pays :
Tél. : Portable :

Date d'arrivée : Date de départ :
Nombres de mobil home(s) :
Nombres d' : - Adultes : Nombres d'animaux :
- Enfants (jusqu'à 12 ans) :

Options location de draps
- Jeu de 140 (draps, 2 serviettes, 2 draps de bain, 2 gants, 2 torchons)
nombre
- Jeu de 90 (draps, 1 serviette, 1 drap de bain, 1 gant, 1 torchon)
nombre

ARRHES (25% du total du séjour) :€
FRAIS DE RESERVATION : 10 €
ACOMPTE DE RESERVATION :€

Mode de règlements : [] Chèque vacances
[] Chèque (à l'ordre de SARL PERIGORD LOISIRS ORGANISATION)
[] Virement bancaire (n° de compte ci-dessous)

Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement et les conditions de séjour (voir au verso).

Fait à, le
Signature

Table with IBAN and BIC information: Identification du compte pour une utilisation nationale (13335, 00301, 04 0848285 33, 16) and Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN) (FR76, 1333, 5003, 0104, 0848, 2853, 316)

CONDITIONS DE LOCATION D'UN MOBIL-HOME

- 1) Seuls les contrats remplis avec précision sont considérés comme valables car ils fournissent les éléments permettant d'envisager la location.
- 2) Une photocopie de ce contrat dûment complété et signé vous sera retournée par PERIGORD LOISIRS ORGANISATION.
- 3) Les réservations s'entendent :
 - **arrivée entre 16 heures et 20 heures**
 - **départ avant 10 heures**
- 4) Toute arrivée avant la date et l'heure prévues expose les vacanciers à ne pouvoir occuper l'installation retenue sauf accord préalable avec la direction du camping.
- 5) **NOMBRE DE PERSONNES** : Cette location doit correspondre au nombre de personnes inscrites sur le contrat. Toute personne supplémentaire devra s'acquitter d'une redevance journalière.
- 6) **ANNULATION DES RESERVATIONS**

Plus de 60 jours avant la prise de possession de la location, il vous sera retenu 15% des arrhes versées.

Moins de 60 jours avant la prise en possession de la location, les arrhes ne seront pas remboursées. Le montant des frais n'est jamais remboursable.

- 7) **LES RESERVATIONS** sont conservées durant 24 heures suivant la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, la location cesse d'être retenue et la somme versée reste acquise à PERIGORD LOISIRS ORGANISATION
- 8) Le montant du séjour est intégralement payable le jour de votre arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé pour quelque cause que ce soit.
- 9) **LES PERSONNES SUPPLEMENTAIRES** de jour comme de nuit ; ne sont acceptées qu'après l'accord de la direction et dans la limite de la capacité du camping. Elles sont tenues au règlement d'une redevance selon les tarifs en vigueur du camping et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Elles doivent stationner leur véhicule à l'extérieur du camping.
- 10) LE SEJOUR en location implique le versement **d'une caution** dès l'arrivée, remboursée au départ ou par courrier sous quatre semaines environ, déduction faites aux dégâts éventuels et des frais de nettoyage de fin de séjour s'il n'a pas été effectué.
- 11) LA LOCATION est nominative et ne pourra en aucun cas être sous louée sans accord exprès avec la direction.
- 12) **LES ANIMAUX** sont acceptés **tenus en laisse**. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés sur place ou en liberté. Ils doivent impérativement sortir du camping pour faire leurs besoins. Compte tenu de la législation en vigueur, les animaux seront tatoués ou devront porter un collier permettant l'identification du propriétaire. De plus le certificat de vaccination antirabique obligatoire de moins d'un an devra être présenté lors de votre arrivée.
- 13) Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur affiché à l'entrée du camping et à l'accueil.